

## Règlement

### « Que feriez-vous de votre polo Vic&Viko ? »

#### **Article 1 – Société organisatrice**

La société ID BUZZ (dont le siège social est situé 549 Rue Albert Bailly, 59700 Marcq-en-Baroeul immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing) organise du 07/03/2011 à 0h01 au 31/03/2011 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi de manière continue), un jeu-concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu intitulé « Que feriez vous avec votre polo Vic&Viko ? » sera accessible à toute personne physique à partir du site et sur différents réseaux sociaux.

#### **Article 2 – Qui peut participer ?**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, résidant en France métropolitaine (Corse inclus) et disposant d'un compte Facebook.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne fois le(s) formulaires d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'organisateur des informations exactes

L'organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **Article 3 – Modalité du jeu**

Ce jeu-concours est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site [www.vicandvikopolo.com](http://www.vicandvikopolo.com), pour toute personne qui s'enregistre en ligne.

Le jeu étant présent sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook sera tenue responsable en cas de problème lié au concours.

#### **Article 4 – Durée**

La participation est effective du 07/ 03/ 2011 à 0h01 au 31/ 03/2011 à 23h59 (date et heure locale française).

#### **Article 5 – Comment participer ?**

Pour participer, il suffit :

- de se rendre sur le site <http://blog.vicandvikopolo.com/vic-and-viko/> et se connecter via son compte Facebook. Les personnes ne possédant pas de compte Facebook doivent créer un compte pour participer au jeu. Facebook est totalement gratuit, sans restriction d'accès.
- De faire une proposition sur ce que vous feriez avec un polo Vic&Viko pour devenir l'ambassadeur de la marque.

Ce jeu se déroule en 2 étapes :

##### **Étape 1 : « Les ambassadeurs »**

Les internautes participants à cette étape proposent ce qu'il ferait avec un polo Vic&Viko. Ils devront se rendre sur le site <http://blog.vicandvikopolo.com/vic-and-viko/> et se connecter via son compte facebook pour proposer leur aventure.

Le joueur est autorisé à inviter ses « amis » Facebook à venir voter pour la proposition qu'il aura déposée.

Le participant peut proposer plusieurs aventures.

Un joueur peut voter pour sa propre proposition.

##### **Étape 2 : « Les votants »**

Les internautes participant à cette étape, lisent les propositions des ambassadeurs et votent pour leur(s) proposition(s) préférée(s) ou votent contre eux grâce aux onglets « J'aime » ou « J'aime pas ».

Une fois le vote validé, la personne ayant voté ne pourra pas attribuer d'autres voix à une même proposition. A l'inverse, cette personne pourra voter autant qu'il veut pour d'autres propositions présentes sur le site.

#### **Article 6 – Détermination des 2 gagnants**

Un des 2 gagnants sera désignés par :

- Les internautes. Pour le classement final, la proposition gagnante sera celle qui comptabilisera le plus de votes dans chacune des catégories, le nombre indique sur le site <http://blog.vicandvikopolo.com/vic-and-viko/> faisant foi. La proposition qui aura le plus de votes gagnera un an de polo Vic&Viko (soit un polo par mois pendant 12 mois).

L'autre gagnant sera désigné par :

- Un jury qui élira la proposition la plus originale et créative. Ce participant gagnera 6 mois de polo Vic&Viko (soit un polo par mois pendant 6 mois). Le jury sera composé de 4 personnes de la société ID BUZZ et de son agence de communication DIS.

Les deux participants dont les propositions sont sélectionnées seront contactés via Facebook.

En cas d'égalité sur plusieurs publications, un tirage au sort pourra être effectué pour départager les gagnants d'un même lot. Ce tirage au sort sera réalisé par les organisateurs.

Une même personne physique ne pourra se voir attribuer plus d'un lot dans le cadre du jeu-concours.

## **Article 6 – Les dotations**

Prix mis en jeu : il comprend :

- 12 mois de polos Vic&Viko soit un polo par mois (d'une valeur de 600 €)
- 6 mois de polos Vic&Viko soit un polo par mois (d'une valeur de 300 €)

Les dotations de l'article 5 seront envoyées aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront indiqué à l'organisateur.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les dotations ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de contestation d'aucune sorte, pour quelque raison que ce soit.

Les frais d'envoi sont à la charge de la société Vic&Viko.

La liste des gagnants (Pseudo Facebook du participant gagnant) ainsi que les cadeaux seront publiés directement sur l'application du jeu-concours ainsi que sur le site [www.vicandvikopolo.com](http://www.vicandvikopolo.com) et les personnes ayant « aimé » l'application en seront informés directement par notification/messagerie Facebook via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à la Société Organisatrice.

Les gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone et adresse email par email à : [contact@vicandvikopolo.com](mailto:contact@vicandvikopolo.com). Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

## **Article 7 – Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuel grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger, ou annuler ce délai sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

## **Article 8 – Remboursement des frais de participation**

L'opération ne faisant pas appel au hasard, elle relève donc du concours. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

### **Article 9 – Données à caractère personnel**

En participant au jeu-concours, les participants reconnaissent être informés que leurs noms, prénoms ou pseudonyme de compte Facebook, ainsi que leur photo de profil, seront affichés sur le site avec la publication qu'ils auront proposé.

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, les organisateurs à utiliser librement leurs nom, prénom et ville à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, pour le compte de ceux-ci pendant un délai de 18 mois et sur tous supports.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à :

- Par email : [contact@vicandvikopolo.com](mailto:contact@vicandvikopolo.com)
- Par courrier :  
Société ID BUZZ  
12 place aux Bleuets  
59000 Lille

### **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Martin et Maître Graveline, huissier de justice associés, 1 rue Bayard , 59022 Lille et disponible sur le site <http://blog.vicandvikopolo.com/vic-and-viko/>.

Toute contestation éventuelle concernant le règlement dudit concours sera réglée par Maître Martin. Ses décisions ne pourront en aucun cas être contestées.